

# Assemblée générale extraordinaire 2023



Le conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 20 octobre 2023 à 11h00** au siège de la société, **Begijnvest 113, 2000 Anvers**. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de 10h afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire requiert un quorum de présence : les actionnaires présents et représentés doivent représenter au moins la moitié du capital. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le **lundi 6 novembre 2023 à 11h00**. Cette deuxième assemblée délibérera et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

## Ordre du jour

### 1 Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 CSA relatif au renouvellement de l'autorisation dans le cadre du capital autorisé

Soumission, consultation et discussion du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations concernant la proposition de renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé comme indiqué au point 2 de l'ordre du jour ci-après, et dans lequel le conseil d'administration indique les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

### 2 Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

**Proposition de décision :** l'assemblée décide :

- de renouveler, pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication de l'autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital d'un montant maximum (cumulé) de CINQ CENT MILLE euros (€ 500.000,00), et ce, conformément aux conditions et modalités exposées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ; et
- de renouveler, pour une période de trois ans à dater du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, l'autorisation conférée au conseil d'administration de faire usage du capital autorisé de la manière visée ci-dessus dans le cas d'une offre publique d'acquisition portant sur des titres de la société, dans les limites prévues par la loi.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 9 "Le capital autorisé" des statuts de la société comme suit :

- dans l'ensemble du texte, les mots "la publication" sont remplacés par les mots "la date de la publication" ;
- au premier paragraphe les mots "de la modification des statuts" sont remplacés par les mots "de l'autorisation" ;
- au deuxième paragraphe la phrase "pendant une période de trois (3) ans suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2020" est supprimée. À la fin de ce paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : "Cette autorisation est valable pour les offres publiques d'acquisition dont la société reçoit la communication à la FSMA au plus tard trois ans après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du [DATE]" (et où la date figurant dans la sous-section entre crochets sera la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé) ;
- les mots "9 novembre 2020" seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision ; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

### 3 Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres - Autorisation d'aliénation

**Proposition de décision :** l'assemblée décide de renouveler les autorisations de rachat et d'aliénation d'actions propres, telles qu'elles ont été accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020, pour une période de cinq ans et trois ans respectivement.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 15 "Rachat d'actions propres" des statuts de la société comme suit :

- dans l'ensemble du texte, les mots "la publication" sont remplacés par les mots "la date de la publication" ;
- les mots "9 novembre 2020" seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision ;
- au point A/ la phrase "(comme établi dans le Vade-Mecum 2020 d'Euronext, avec ses modifications successives)" au troisième paragraphe est supprimée ;
- au point B/ dans la première phrase "de la modification des statuts" est remplacé par "de la décision" ;
- un point E est ajouté avant la disposition transitoire :  
"E/ Les autorisations susmentionnées n'affectent pas les possibilités, conformément aux dispositions légales applicables, pour le conseil d'administration d'acquiescer, de mettre en gage ou d'aliéner des actions propres et les certificats s'y rapportant si aucune autorisation statutaire ou de l'assemblée générale n'est requise à cet effet." ; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

### 4 Modification de l'article 23.B/ ('Comité exécutif') des statuts

**Proposition de décision :** l'assemblée décide de modifier l'article 23.B/ des statuts comme suit :

"Si le conseil d'administration, conformément à l'article 23.A/, délègue la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, appelée CEO ou co-CEOs, selon le cas, le conseil d'administration peut constituer un comité, appelé comité exécutif, composé du CEO ou co-CEOs, selon le cas, et d'une ou plusieurs autres personnes en charge de la direction de la société. Le conseil d'administration décide de la composition, du rôle et de la méthode de travail du comité exécutif, lequel est essentiellement chargé de discuter de la direction générale de la société."

### 5 Ajout d'un article 46

**Proposition de décision :** l'assemblée décide d'ajouter un article 46 qui se lit comme suit :

**"Article 46 : Effet Evolutif"**

Par référence à une loi, un décret, un arrêté, ou toute autre disposition réglementaire, on entend toute loi, tout décret, tout arrêté ou toute autre disposition réglementaire qui a été adopté(e) en exécution des dispositions précitées ou qui modifie ou remplace les dispositions précitées."

### 6 Modifications conformément à la loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses

**Proposition de décision :** L'assemblée décide de remplacer "organisme de liquidation" par "dépositaire central de titres" dans l'article 6 et dans l'article 31.

### 7 Mandat pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts

## Directives pratiques



### Quelles conditions devez-vous remplir pour participer et voter à l'assemblée générale ?

Seulement les personnes qui sont actionnaires au 6 octobre 2023 (à 24h, heure belge) auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

#### Etes-vous titulaire d'actions nominatives ?

Il faut que vous soyez inscrits le **6 octobre 2023** (à 24h, heure belge) dans le registre des actions nominatives de la société pour au minimum le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale extraordinaire.

Au plus tard le **14 octobre 2023** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion.

#### Etes-vous titulaire d'actions dématérialisées ?

Il faut que les actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale soient inscrites sur votre compte-titres le **6 octobre 2023** (à 24h, heure belge).

Veillez demander à votre institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou dépositaire central de titres) :

- de délivrer une attestation mentionnant le nombre d'actions que vous détenez le **6 octobre 2023** (à 24h, heure belge) et avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale ; et
- de transmettre cette attestation au plus tard le **14 octobre 2023** à Delen Private Bank par e-mail à [avh2023@delen.bank](mailto:avh2023@delen.bank).

Au plus tard le **14 octobre 2023** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion. Vous pouvez demander à votre institution financière de transmettre votre procuration ou la confirmation de votre participation à Delen Private Bank en même temps que votre attestation bancaire.



### Comment pouvez-vous participer à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez soit participer et voter en personne lors de la réunion, soit vous faire représenter par un mandataire comme expliqué ci-dessous.

Chaque personne physique prenant part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale doit pouvoir justifier son identité. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur qualité de représentant organique ou de mandataire spécial.



### Souhaitez-vous être représentés à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez vous faire représenter par un seul mandataire à l'assemblée générale. Vous devez utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé de notre site web. Vous pouvez aussi nous demander un exemplaire de ce formulaire. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

Vous devrez nous faire parvenir votre procuration signée par e-mail ou par courrier postal. Nous devons recevoir votre procuration au plus tard le **14 octobre 2023**.



### Quelles conditions devez-vous remplir pour inscrire des sujets à l'ordre du jour ?

Si vous possédez seul ou ensemble avec d'autres actionnaires **au moins 3%** du capital de la société, vous pouvez requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sous les conditions prévues à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations.

Vous devez nous faire parvenir vos requêtes par écrit (par e-mail ou par courrier postal). Selon le cas, il faut joindre le texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Nous devons recevoir vos requêtes au plus tard le **28 septembre 2023**. Veuillez ne pas oublier d'indiquer une adresse postale ou électronique à laquelle nous pouvons transmettre l'accusé de réception.

Le cas échéant, nous publierons au plus tard le **5 octobre 2023** un ordre du jour et un modèle de procuration complétés (sur notre site web, dans le Moniteur belge et dans la presse financière).

L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est sujet à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées ci-dessus par un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3% du capital de la société.



### Souhaitez-vous poser une question ?

Vous avez le droit de poser des questions aux administrateurs au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour.

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vos questions seront répondues dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice à la société ou ne viole pas les engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire.

Les questions peuvent être soumises par écrit à l'avance ou être posées pendant la réunion.

Nous devons recevoir vos questions écrites (par e-mail ou par courrier postal) avant le **14 octobre 2023**.



### Où trouver toutes les informations sur cette assemblée générale ?

Toutes les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur notre site web (<https://www.avh.be/fr/investors/shareholder-information/general-meetings/year/2023>).

### Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour l'envoi de formulaires et demandes écrites ou questions pratiques :

- par e-mail : [BAV2023@avh.be](mailto:BAV2023@avh.be) (de préférence)
- par courrier postal : **Begijnvest 113, 2000 Anvers** (à l'attention de Madame Iris Meirlaen)
- par téléphone : **+32 (0)3 897 92 48**

Le conseil d'administration vous remercie d'avance de votre coopération - 28 août 2023